



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/27  
7 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session  
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Prescriptions applicables aux colis renfermant des marchandises dangereuses qui peuvent  
présenter un danger s'il n'y a pas un scellement efficace

Communication de l'expert de l'Australie\*

**Historique**

1. Comme rapporté dans le document informel UN/SCETDG/32/INF.19, un incident s'est produit dans un port australien en septembre 2007 par suite de l'Endosulphan (numéro ONU 2761) qui se trouvait dans un conteneur. Lorsque le conteneur a été ouvert, on s'est aperçu que l'air était vicié et que le chargement dégageait une forte odeur. Il semble que cela était dû à la température élevée qui régnait à l'intérieur du conteneur. Les débardeurs qui tentaient de déballer le conteneur ont été incommodés par l'odeur, tandis qu'une personne qui avait inhalé les vapeurs a dû recevoir une assistance médicale.
2. Après l'intervention des services d'urgence, le conteneur et son contenu ont été examinés afin que puissent être déterminées la cause de l'odeur et la raison pour laquelle elle avait incommodé les débardeurs. Il a été établi que les marchandises avaient été emballées dans des

---

\* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

caisses 4G munies d'un revêtement intérieur en plastique fermé à l'aide d'un lien torsadé. L'examen des colis a révélé que le lien torsadé ne constituait nullement un scellement sûr et n'empêchait pas la matière à l'intérieur de réagir au contact de l'air, dégageant des vapeurs qui à leur tour détérioraient le ruban scellant les caisses en carton 4G, de sorte que les vapeurs étaient libérées dans le conteneur.

3. Selon la Liste des marchandises dangereuses, la matière à laquelle est affecté le numéro ONU 2761 (PESTICIDE ORGANOCHLORÉ SOLIDE TOXIQUE) peut être transportée dans un unique emballage 4G, conformément à l'instruction d'emballage P002, sans que cet emballage soit doté d'un revêtement intérieur. Dans les 4.1.1.1 et 4.1.1.2 a), il est toutefois indiqué que le colis devrait assurer la rétention de son contenu dans des conditions normales de transport et ne pas être endommagé par ledit contenu.

4. Dans le document informel UN/SCETDG/32/INF.19, l'expert de l'Australie a proposé de reconnaître que les pesticides organochlorés solides mentionnés dans le tableau 1 sont susceptibles de dégager des gaz toxiques pendant leur transport. La proposition était toutefois centrée sur les numéros ONU 2761 et 3155, ce dernier n'étant aussi soumis qu'à l'instruction d'emballage P002. Dans le document susmentionné, on notait également que le code IMDG, au 4.1.1.7.2, traite des risques que diverses marchandises dangereuses présentent lorsqu'elles sont exposées à l'air. Ce paragraphe n'est toutefois pas reproduit dans le Règlement type de l'ONU ou dans l'ADR.

**Tableau 1:** Liste des matières actives solides d'usage courant  
(Classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS (2004))

Matière active	Classe OMS	N° CAS	Toxicité		Observations
			Par voie orale DL <sub>50</sub> (rat)	Par inhalation	
Chlordane	II	57-74-9	200 mg/kg	100 mg/m <sup>3</sup> (4 h) (CL <sub>50</sub> chat)	Note 1 Note 2 Numéro ONU 2761
DDT	II	50-29-3	87 mg/kg	Vapeurs toxiques (en cas de chauffage)	Note 1 Note 2 Numéro ONU 2761
Dicofol	III	115-32-2	575 mg/kg	Vapeurs toxiques (en cas de chauffage)	Numéro ONU 8027
Endosulfan	II	115-29-7	18 mg/kg	80 mg/m <sup>3</sup> (4 h) (CL <sub>50</sub> rat)	Numéro ONU 2761
Hexachlorobenzène	Ia	118-74-1	10 000 mg/kg	3 600 mg/m <sup>3</sup> (CL <sub>50</sub> rat)	Note 1 Note 2 Numéro ONU 2729
Hexachlorocyclohexane (HCH)	II	608-73-1	100 mg/kg	400 µg/kg (CTmin homme)	Note 2 Numéro ONU 2761
Lindane (Gamma HCH)	II	58-89-9	76 mg/kg	Vapeurs toxiques (en cas de chauffage)	Note 2 Numéro ONU 2761
Méthoxychlore	U	72-43-5	5 000 mg/kg	Vapeurs toxiques (en cas de chauffage)	Numéro ONU 2811
Pentachlorophénol	Ib	87-86-5	27 mg/kg	355 mg/m <sup>3</sup> (CL <sub>50</sub> rat)	Note 1 Note 2 Numéro ONU 3155

**Note 1:** Non autorisé ou réglementé par la Convention de Stockholm.

**Note 2:** Procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) requise.

5. L'expert de l'Australie reconnaît que la toxicité par inhalation devrait être abordée dans les dispositions générales du chapitre 4.1 du Règlement type, mais cela ne requiert pas expressément un scellement hermétique lorsque les marchandises sont susceptibles de dégager des gaz toxiques. Cela présente un risque pour ceux qui participent à la manutention de ces matières et conduit à une incohérence sur le plan modal, cette question étant spécifiquement abordée dans le Code IMDG.

6. Dans le document informel UN/SCETDG/32/INF.19, l'expert de l'Australie a recommandé qu'une nouvelle disposition spéciale d'emballage soit appliquée à l'instruction d'emballage P002. Toutefois, après un examen plus approfondi, l'expert de l'Australie estime qu'une vision plus globale est nécessaire pour couvrir toutes les situations où les marchandises en question peuvent présenter un risque plus grand lorsqu'il n'y a pas scellement hermétique.

### **Proposition**

7. Il est proposé que le texte du 4.1.1.7.2, tel qu'il est formulé dans l'édition de 2006 du Code IMDG, soit incorporé, moyennant quelques modifications mineures, dans le Règlement type de l'ONU. Le texte remanié du 4.1.1.7.2 serait donc libellé comme suit:

**«4.1.1.7.2 Sauf mention contraire dans la Liste des marchandises dangereuses, les colis doivent être hermétiquement scellés lorsqu'ils contiennent des matières:**

- a) dégageant des gaz ou des vapeurs inflammables;**
- b) présentant des risques d'explosion en cas de perte d'humidité;**
- c) dégageant des gaz ou des vapeurs toxiques;**
- d) dégageant des gaz ou des vapeurs corrosifs;**
- e) susceptibles de réagir dangereusement au contact de l'air.»**

-----